



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Date d'affichage : 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentés : Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON, Laurence FOURNIER représentée par Nicolas MENNETRIER

Absents : Marcel CHRISTEL, Monique SIMON

Secrétaire : Urbain VELUT

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Désignation d'un membre du conseil pour statuer sur une demande d'urbanisme déposée par le maire
3. Convention de servitude opérateur Free
4. Marché location-maintenance de matériel de reprographie
5. Convention service partagé Troyes Champagne Métropole : viabilité hivernale
6. Règlement intérieur de l'accueil de loisirs
7. Indemnité régisseur
8. Rapport social unique 2024
9. Liste des décisions prises par délégation
10. Informations et questions diverses

Préambule

M. le maire informe l'assemblée de l'absence de Mme Kustermann. Pour ce motif, le compte-rendu de la dernière séance, qui était en cours de finalisation, ne pourra pas être approuvé ce soir. Il sera envoyé prochainement aux membres du conseil.

M. le maire rappelle la rencontre avec la société France Immo qui aurait dû avoir lieu ce jour à 18h30. Il informe le conseil de l'annulation de cette rencontre en raison d'aménagements du projet demandés par Troyes Champagne Métropole (TCM). La rencontre entre France Immo et TCM sur ce point a dû avoir lieu cet après-midi.

20250725 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR STATUER SUR UNE DEMANDE D'URBANISME DÉPOSÉE PAR LE MAIRE

Mr le maire souhaite déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à titre personnel pour la rénovation de la façade d'une grange.

Un maire peut évidemment être intéressé, à titre personnel, par une demande d'autorisation d'urbanisme. Selon une jurisprudence du droit de l'urbanisme, il ne peut pas statuer sur cette demande. Ni l'adjoint de l'urbanisme, ni aucun autre adjoint ne peuvent le remplacer, leur impartialité n'étant pas garantie.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme impose donc de réunir le conseil municipal pour qu'il désigne l'un de ces membres pour statuer sur ladite demande.

Il vous est donc demandé de désigner un membre du conseil.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Pellerin Valérie pour statuer sur la demande d'urbanisme déposée par monsieur le maire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

20250726 – CONVENTION DE SERVITUDE OPÉRATEUR FREE

M. Philippe expose :

Afin de réaliser les travaux de génie civil de raccordement de la fibre optique, l'opérateur free soumet à la commune une convention de servitude de passage.

Cette convention, conclue à titre gracieux, concerne deux parcelles du domaine privé de la commune (ZV76 et ZV77) dont l'une sur laquelle est située le stand de tir (ZV76).



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, la société Free ne versera pas d'indemnité.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société FREE sur les parcelles ZV76 et ZV77.

APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit de la société FREE telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

20250727 – MARCHÉ LOCATION-MAINTENANCE DE MATÉRIEL DE REPROGRAPHIE

M. Philippe expose :

La commune a conclu avec la société SIGEC un marché de location-maintenance de matériel de reprographie qui arrive à son terme le 24 octobre 2025. Ainsi, une consultation au titre des marchés publics à procédure adaptée a été lancée sur le site Xmarchés le 21 mai 2025.

Quatre entreprises ont répondu :

- ESUS-KOESIO
- Champagne Reprographie
- Maubrey
- NEOXO

La commission des marchés à procédure adaptée qui s’est réunie le 2 juillet, après analyse et au vu des critères de jugement, propose au conseil de retenir la société ESUS-KOESIO pour son offre avec option qui propose les tarifs suivants :

Loyer mensuel : 543,89 € HT option unité de finition incluse

Maintenance à la copie noir et blanc : 0,0026 € HT

Maintenance à la copie couleur : 0,026 € HT

S’agissant d’un contrat d’un an renouvelable sans pouvoir dépasser une durée totale de 5 ans, pouvant totaliser une somme supérieure à 50 000 € HT (en fonction du nombre de copies effectuées), le maire n’a pas délégué. Il revient donc au conseil d’attribuer le marché.

J’invite donc le conseil municipal à suivre l’avis de la commission et attribuer le marché de location-maintenance de matériel de reprographie à la société ESUS-KOESIO, qui prendra effet le 27 octobre 2025 pour une durée d’un an renouvelable sans excéder une durée totale de 5 ans soit jusqu’au 26 octobre 2030 au maximum.

Le conseil après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le marché de location-maintenance de matériel de reprographie à la société ESUS KOESIO CENTRE EST - dont le siège est situé à SARAN (45770) et l’établissement 27 rue Roger Salengro – 10150 PONT SAINTE-MARIE aux conditions tarifaires ci-dessus indiquées.

AUTORISE le maire à signer le marché et tout avenant rendu nécessaire au cours de l’exécution du marché

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

20250728 – CONVENTION SERVICE PARTAGÉ TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : VIABILITÉ HIVERNALE

M. le maire rappelle les délibérations du 14 décembre 2017 et du 2 novembre 2021 par lesquelles le conseil a accepté les termes la convention de service partagé avec Troyes Champagne Métropole relative au service hivernal sur la zone de l'Arcade.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune au titre du plan de viabilité hivernale pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence de TCM et situés exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Lyé.

La convention 2021 étant arrivée à échéance il convient aujourd'hui de la renouveler. La convention proposée par les services de TCM et jointe en annexe et comporte une modification par rapport à celles de 2017 et 2021 : le nombre de mètres linéaires facturés est dorénavant de 276 contre 290 précédemment. En effet, TCM a procédé à de nouvelles mesures.

Les prix ont également été réactualisés.

Anciens tarifs :

- **Astreinte –Forfait annuel : 25 € le km**
- **Salage de chaussée de toute nature :**
 - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 74,89 € le Km
 - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 51,24 € le km
- **Déneigement de chaussée de toute nature :**
(lame + salage largeur déneigée)
 - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : 74,89 € le Km
 - Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : 51,24 € le km

Nouveaux tarifs :

- **Astreinte –Forfait annuel : 29.22 € le km**
- **Salage de chaussée de toute nature :**
 - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **87.52 € le Km**
 - Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **59.88 € le km**
- **Déneigement de chaussée de toute nature :**
(lame + salage largeur déneigée)
 - Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités : **87.52 € le Km**
 - Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités : **59.88 € le km**

M. le maire précise que le conventionnement sur ce point engage la responsabilité de la commune notamment dans le cas où un accident surviendrait en raison d'un manque de salage de chaussée. Il rappelle que les agents du service technique doivent saler prioritairement les abords de l'école et des lieux publics.

Le conseil après en avoir délibéré :

CHOISIT DE NE PAS renouveler le partenariat avec Troyes Champagne Métropole pour l'entretien hivernal de la zone de l'Arcade.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

20250729 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

M. Genet présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs qui pourrait entrer en vigueur dès le mois de septembre prochain.

Il vient remplacer le règlement mis en place le 12 avril 2022 en intégrant notamment les modalités d'inscription et de gestion liées au « portail familles ». Il ajuste également les règles de vie afin de prendre en compte les complications rencontrées ces dernières semaines avec certains élèves au comportement difficile.

Ainsi, ce nouveau règlement se veut plus complet et en adéquation avec les besoins du service.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ci-annexé.

DIT que la délibération du 12 avril 2022 portant le même objet est abrogée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

20250730 – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de ce pouvant être perçue (régisseur d'avances et recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	20	20	0	0	0

20250731 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles R231-1 à R232-8

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir ce rapport, **au titre de l'année écoulée.**

Il compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée en annexe du présent rapport.

Concernant le poste absentéisme, il est constaté que le taux de 7.97 % est proche des niveaux bas et inférieur à la moyenne nationale qui se situe vers 9-10 %, et que la loi de Pareto doit aussi être valable pour la commune, c'est-à-dire que 20% des agents représentent 80% des arrêts.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse pour la commune de Saint-Lyé,

PREND ACTE du rapport social unique 2024 de la commune de Saint-Lyé.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	20	20	0	0	0

Décisions prises par délégation

En l'absence de Mme Kustermann, le document n'a pu être préparé. Toutefois, le maire annonce 2 locations de salle des fêtes à 350 € et une location de bancs à 40€.

Informations et questions diverses

Nicolas Mennetrier :

- Les travaux de peinture de la nouvelle salle de classe commencent jeudi matin.
- Le recrutement de l'adjoint à la directrice générale des services n'est pas encore terminé.
- La présentation du permis d'aménager du pôle bio économique aura lieu ce jeudi à 18h30.
- Troyes Champagne Métropole fournira une benne à verre pour le 14 juillet. M. le maire rappelle que les volontaires sont les bienvenus pour participer à l'organisation de cette journée.
- M. Nicolas Delbeck a pris ses fonctions lundi au service technique en remplacement de M. Hervé Bolle. MM Thomassin et Maxence sont également embauchés sur des contrats de saisonniers en renfort pour l'été.

Christine Robillard :

- Un rendez-vous a eu lieu ce matin avec la société France Immo, le géomètre et le prestataire génie civil pour faire le point des travaux du lotissement des Bastides. Cette société va envoyer un courrier au maire avec l'échéancier des travaux restants à effectuer au vu de la liste communiquée par Mme Marie-Laure Hrvoj (qui aurait dû suivre le dossier dès le début compte tenu de sa délégation voirie ?), qui a dû visiter le site pendant sa pause déjeuner pour répondre à Mme Artaud de TCM. Le courrier de France Immo sera transmis à Mme Artaud qui nous indiquera la marche à suivre. Mme Marie-Laure Hrvoj précise qu'il n'est pas question de reprendre la voirie maintenant.
- Mme Valérie Grosjacques doit reprendre le travail le 22 juillet et a rdv à la mairie le 17 juillet pour convenir de l'aménagement de son poste.

Robert Besançon :

- A la demande de la gendarmerie, M. Besançon a fait la circulation suite à des câbles électriques au sol, arrachés par un camion. Il déplore qu'Enédis qui devait enlever les câbles au sol le lundi suivant ne l'ait pas encore fait.

Pascal Genet :

- Le déménagement d'une partie de l'école maternelle pour réfection des ouvrants est programmé.
- Une mise à jour des ordinateurs de l'école a eu lieu ce jour. Cette dépense était prévue et inscrite au budget 2025. Il s'agit de 7 portables et d'une station fixe de 10 ans d'âge équipés de Windows 8. Il y a un pare feu mais les antivirus sont obsolètes.
- Les effectifs scolaires prévisionnels pour la rentrée 2025/2026 sont les suivants : 79 élèves en maternelle et 154 en élémentaire. 6 élèves de grande section intégreront une classe de CE2, ce qui porte l'effectif en élémentaire à 160. L'augmentation de l'effectif (+ 12 élèves) entraîne l'ouverture d'une nouvelle classe.

- L'association des parents d'élèves (APE) amèneront les jeux pour le 14 juillet ce vendredi soir. Une réunion aura lieu demain avec les pompiers.

Jean-Yves Bruneau :

- Le lotisseur pour l'opération du Bas des Vignes a procédé à la mise en vente des terrains sur son site internet au tarif de 92 € le m². M. Bruneau souhaite connaître l'avancée du dossier. M. le maire répond qu'il n'y a pas encore d'accord de la direction départementale des territoires (DDT) sur l'aménagement en eau et du chemin. Le dossier peut encore être à l'instruction pendant 6 à 18 mois. M. Besançon confirme que c'est vendu. M. Bruneau s'interroge sur la possibilité de mettre en vente des terrains à ce stade d'avancement.

Denis Philippe :

- M. Philippe remercie les sapeurs-pompiers qui sont intervenus le 15 juin sur le hameau de Grange L'Evêque sur les sinistres dus à la chute de grêle. Les pompiers sont arrivés de différents centres et ont œuvré très tôt le matin et jusqu'à tard le soir. Il remercie également les deux conseillers du hameau qui l'ont appelé pour proposer leur aide.
- Les pompiers de la commune ont trouvé un camion d'occasion à Vendôme dans le Loir et Cher. M. Bruneau, M. Fischer chef de corps et M. Fouquet l'ont accompagné pour voir s'il serait intéressant de faire l'acquisition de ce véhicule. M. Philippe donne les précisions suivantes : châssis Renault carrossé par Neufoca dans un état apparent correct, année 2000, 9540 kms. Le camion n'a pas roulé depuis un certain temps. Il a été « désarmé » et toute la signalisation est à refaire, la motopompe à réviser et un dévidoir à installer. Le prix demandé est de 27 000 €TTC non négociable et sans garantie. En ajoutant aux travaux à réaliser, le coût de l'immatriculation et le transfert à Saint-Lyé, le coût peut être ramené à 35 000 €TTC. Le conseil décide de ne pas donner suite dans la mesure où le coût semble excessif au regard de l'âge du véhicule (25 ans) qui remplacerait un véhicule n'ayant que quelques années de plus.
- Les travaux de peinture de la classe élémentaire de Grange l'Evêque ont commencé ce lundi à 08 h.

Véronique Stoltz :

- Les inscriptions pour les colis des anciens avancent vite et bien.

Laurent Jérôme :

- M. Jérôme déplore qu'aucun lyotain ne soit paru cette année. M. Seyssel rappelle que Mme Fournier avait prévu de réaliser deux lyotains mais que la commission finances a souhaité n'en garder qu'un. M. le maire indique que le lyotain ne sortira pas. Il regrette les crédits bloqués sur un sujet qui n'ira pas à son terme et le défaut de communication notamment sur les travaux de l'école maternelle. Il rappelle que Mme Fournier est confrontée à des difficultés personnelles. Denis Philippe indique que la problématique est antérieure et plus vaste. Elle inclut le site internet dont la refonte n'a pas été effectuée, la mise en place d'un site intranet ou similaire, la révision du panneau d'affichage électronique... Ces sujets étaient inscrits dans la profession de foi. M. Philippe rappelle que cette mission est indemnisée. M. le maire indique que Mme Fournier gère également la newsletter, les cérémonies et festivités ainsi que la médiathèque.

Valérie Pellerin :

- Mme Pellerin souhaite savoir si un article sera réalisé par le correspondant de l'Est Eclair pour le 14 juillet. Elle informe le conseil que sa sœur travaille pour ce quotidien et que cette dernière a obtenu l'accord de la rédaction pour réaliser cet article. Cet accord est toutefois donné sous réserve de l'accord de la commune. M. Philippe s'en étonne dans la mesure où Mme Fouquet, qui assure la correspondance pour le hameau de Grange l'Evêque, se propose depuis 3 ans et il lui est répondu que le correspondant de Payns a la priorité.

Bruno Léotier :

- Pour les festivités du 14 juillet, il semblerait que certains repas particuliers aient été prévus. M. Léotier pense qu'il n'est pas souhaitable de diversifier les repas de la sorte. A contrario, il note et

déplore qu'aucun repas spécifique ne soit prévu pour les enfants de moins de 12 ans. M. Seyssel abonde en ce sens en indiquant qu'il lui sera difficile de rester à la distribution des repas dans la mesure où il va lui falloir rejoindre son domicile pour faire manger son fils de 10 ans.

- Un panneau est couché au sol près d'un ralentisseur à Barberey aux Moines.
- Concernant le permis d'aménager de la Jonchère, M. Léotier s'étonne de la rencontre programmée avec le lotisseur alors que le permis a déjà été accordé et que le délai de recours est purgé. M. le maire indique que le dossier est encore à l'étude auprès de Troyes Champagne Métropole (TCM) qui a encore demandé des modifications ce jour.

M. Léotier s'adresse à M. Besançon et souhaite savoir pourquoi il a signé le permis sans consulter d'autres élus. M. le maire répond que M. Besançon est venu le voir en disant que les services de TCM avaient validé et sans lui présenter les plans.

M. Bruneau note que le même problème s'était posé pour le lotissement du Bas des Vignes. A contrario, il rappelle que M. Gélis était venu à deux reprises devant le conseil pour présenter son projet.

Mme Hrvoj abonde en ce sens en rappelant que le projet de résidence intergénérationnelle avait lui aussi fait l'objet de plusieurs réunions au cours desquelles la commune a pu demander des aménagements. Elle s'étonne que la société France Immo n'ait pas été appelée à présenter son projet aux élus. M. Léotier souhaite connaître la position de M. Besançon sur ce sujet. M. Besançon indique que les services de TCM sont plus compétents que les services municipaux pour valider un projet. Mme Hrvoj rappelle que les services de TCM ne sont que les services instructeurs. Elle rappelle le sujet des eaux pluviales et de la circulation dans les petites rues : est-ce que tout a bien été validé ?

Mme Robillard évoque la capacité des écoles à accueillir des effectifs importants aussi soudainement. M. Léotier abonde en ce sens en évoquant un renforcement du service de police municipale qui risque d'être nécessaire pour adapter les arrivants au calme d'un village de campagne.

Julien Seyssel :

- Des tombes s'affaissent au cimetière. Mme Kustermann a déjà envoyé 3 courriels au prestataire et le policier va les appeler également. M. Seyssel ajoute que le cimetière manque d'entretien. Il note la présence de hautes herbes.
- La fête de l'école s'est bien déroulée. Il transmet les remerciements de l'école pour le prêt des tonnelles par la commune.

Avant de clôturer le conseil, le maire annonce au conseil qu'il ne figurera sur aucune liste pour un prochain mandat, qu'il souhaite avoir du temps libre et profiter de sa retraite.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Urbain VELUT



Nicolas MENNETRIER